

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Rédacteur :	Xavier Curely
Objet de la réunion :	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
Ordre du Jour :	- PLU de Champagney
	- PLUi des Combes
	- PLUi du Pays de Lure
	- Autorisations d'occupation du sol
	- Compensation agricole
Date :	11 juillet 2018
Lieu :	DDT de Haute-Saône
Participants :	Membres de la CDPENAF avec voix délibérative :
	M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, représentant M. la Préfet,
	M. Xavier Curely, adjoint au chef du service urbanisme à la DDT représentant M. le directeur départemental des territoires,
	M. Daniel Georges, représentant l'association des maires,
	M. René Grosjean, représentant les EPCI,
	M. Dominique Gillet, représentant de la Fédération de pêche,
	M. Bernard Gaudinet, représentant de la Confédération paysanne,
	M. Frédéric Quiclet, représentant de la Coordination rurale,
	M. Nicolas Guillemont, représentant de l'INAO, A titre consultatif :
	M. Thierry Moine, service urbanisme DDT 70,
	Mme Maria Gigandet, service urbanisme DDT 70,

PLU de Champagney

Mme Marie Perney du bureau d'études Delplanque-Meunier accompagnée de Mme Agnès VEYSSIERE, chargée de Développement à la Communauté de communes Rahin et Chérimont, présente le diaporama préparé pour ce dossier (en annexe au présent relevé de décisions).

Le PLU a été arrêté le 25 janvier 2018. Il s'agit d'un troisième arrêt ayant conduit à un premier passage en CDCEA le 15 janvier 2014 et un second en CDPENAF le 26 janvier 2016.

Le diaporama rappelle les suites positives données aux observations de la commission du 26 janvier 2016 ainsi que les dispositions prises pour rendre le PLU conforme aux dispositions de la Loi Montagne.

Il est évoqué avec les membres de la commission :

- · les compléments apportés en matière d'analyse de la consommation d'espaces,
- la suppression du secteur N1 autour du bassin de Champagney, du secteur 2AUi face aux Ballastières et 1AUy au nord,
- le renforcement dans le PADD avec l'intégration de la loi Montagne, de l'objectif de valorisation du patrimoine naturel et du paysage,
- les règles de constructibilité en zone A et N distinctes en secteur courant et dans les 300 mètres des étangs. À la demande de M. Poncet, il est précisé que les règles relatives à la construction des bâtiments agricoles sont identiques en zone A et N.
- le STECAL supprimé au nord de la voie ferrée et qui devait permettre la réalisation d'un projet de résidences touristiques. Avant le troisième arrêt du PLU, la commune avait indiqué que ce projet allait évoluer et qu'il convenait de supprimer le STECAL dans l'attente. Sa création, à ce stade de la procédure, nécessiterait une dérogation avec avis de la CDPENAF et de la CDNPS et induirait un nouvel arrêt. Ce projet doit être réintégré dans le futur PLUi de la Communauté de communes en cours d'élaboration.

M. René Grosjean, président de la Communauté de commune et également membre présent de la CDPENAF se retire pour que la commission puisse délibérer et.

À l'unanimité des membres présents, un avis favorable est donné au dossier au titre de :

- · la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- la création de Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) et la constructibilité en zone agricole ou naturelle (article L.151-13 du code de l'urbanisme),

Le président,

Thierry oncet